

Mairie de Blaye (33390)

L'an deux mille vingt-cinq le 20 mai, le Conseil Municipal de la Commune de Blaye étant assemblé en session ordinaire, salle du conseil municipal, après convocation légale en date du 13 mai 2025, sous la présidence de Monsieur Denis BALDES Maire de Blaye.

Etaient présents :

M. BALDES, Maire.

Mme SARRAUTE, M. BROSSARD, Mme GIROTTI, M. CARREAU, Mme MERCHADOU, M. SABOURAUD, M. SERAFFON, Mme SENTIER, Adjoints, M. CASTETS, Mme THEUIL, Mme PAIN-GOJOSSO, Mme BAUDERE, M. EYMAS, M. WINTERSHEIM, M. MOINET, Mme SANCHEZ, Conseillers Municipaux.

Etaient excusés et représentés par pouvoir:

Mme HIMPENS à Mme SARRAUTE, Mme GRANGEON à Mme MERCHADOU, M. CARDOSO à Mme GIROTTI, Mme HOLGADO à M. CARREAU, M. RENAUD à Mme SENTIER, M. JOUBE à Mme SANCHEZ

Etaient absents:

M. ELIAS, M. DURANT, Mme LUCKHAUS, Mme DUBOURG

Conformément à l'article L - 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. EYMAS est élu secrétaire de séance, et ceci à l'unanimité des membres présents.

Conseillers en exercice : 27

Conseillers présents : 17

Conseillers votants : 23

Pour : 23

Contre : 0

Abstention : 0

15 – BUDGET PRINCIPAL - REMISE GRACIEUSE

Le Conseil Municipal délibère à l'unanimité

En application du décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique et en particulier dans son article 193, il appartient à l'assemblée délibérante de décider de l'octroi d'une remise gracieuse de créance.

En 2024, comme le prévoit l'article L 2223-27 du Code Général des Collectivités Territoriales, la commune a organisé à ses frais l'inhumation dans le cimetière communal d'un indigent.

Par la suite, la recherche d'ayants-droits a permis d'identifier la mère du défunt comme plus proche parent. Un titre exécutoire a été émis en 2024 à son encontre en remboursement des sommes versées par la commune à l'entreprise de pompes funèbres.

La demande de remise gracieuse est présentée par le frère du défunt qui a pu justifier de la situation financière de sa mère qui perçoit une toute petite retraite ne lui permettant pas de s'acquitter de cette dette d'un montant de 1 059,44 euros.

Il est donc proposé au conseil municipal d'accorder une remise gracieuse de 1 059,44 euros en annulation totale de la dette et d'autoriser Monsieur le Maire à prendre les dispositions nécessaires à cet effet.

L'annulation du titre 977 correspondant du 03/09/2024 est à constater à l'article 6577, chapitre 65 du budget principal.

La commission n°6 (Finances) s'est réunie le 12 mai 2025 et a émis un avis favorable.
La commission n°1 (Affaires Générales / Ressources Humaines) s'est réunie le 5 mai 2025 et a émis un avis favorable.

Fait et adopté à l'unanimité en séance, les jours, mois et an susdits :

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Certifié exécutoire pour avoir été reçu
à la Sous-Préfecture le 23/05/25
Identifiant de télétransmission : 033-
21330058500014-20250520-75603-DE-1-1

le Secrétaire de Séance,
Monsieur Michel ENAS

Pour le Maire empêché,
Madame Béatrice SARRAUTE

